

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Certains **réparateurs** (exemples : cordonnier, couturier, réparateur informatique, etc.) peuvent faire bénéficier à leurs **clients de prix inférieurs** grâce au **bonus réparation**. Ils doivent être **labellisés** pour y avoir droit. Explications sur le fonctionnement du fonds réparation, le processus de labellisation et le versement du bonus réparation.

Que sont le fonds et le bonus réparation ?

Que sont le fonds et le bonus réparation ?

Les **entreprises** mettant sur le marché (fabrication, vente, etc.) certains produits générateurs de déchets ont l'obligation de **financer des « éco-organismes »** : elles sont soumises à responsabilité élargie du producteur (REP). Ces éco-organismes utilisent une partie de leurs budgets pour financer des **fonds dédiés à la réparation**. Ces fonds ont pour objectif de contribuer au financement du coût de la réparation des produits générateurs de déchets.

Cette participation au financement est effectuée par **le versement au réparateur d'un bonus réparation**.

Le montant du bonus doit être répercuté sur le coût de la réparation pour le client

Exemple

Un client souhaite changer le zip d'une veste chez son couturier labellisé.

Le **bonus réparation** pour le changement d'un zip de plus de 20 cm est de 14 € (ce montant est fixé par l'éco-organisme en charge de la filière REP sur les produits textiles d'habillement).

Le couturier définit un **prix** pour le changement du zip : 60 € .

Le couturier effectue le changement du zip. **Le client paye 46 € (60 € – 14 €)**.

Le couturier transmet une copie de la facture à l'organisme qui l'a labellisé.

L'organisme verse au couturier le montant du**bonus réparation** : 14 € .

Le couturier a donc été payé 60 € (46 € par le client et 14 € via le bonus réparation). Cela correspond au prix qu'il avait défini pour la réparation.

Le fonds réparation est-il lié au label Répar'acteurs de la CMA et de l'ADEME ?

Non, le fonds réparation n'est pas lié au label Répar'acteurs.

Qu'est-ce que le label Répar'acteurs ?

Le label Répar'acteurs est porté par les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) et par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Ce label a pour objectif de **valoriser la qualification professionnelle** et le maillage territorial des artisans réparateurs.

L'offre de service Répar'acteurs permet de :

Figurer dans l'annuaire en ligne Répar'acteurs, donnant une visibilité nationale et régionale au réparateur

Accéder à une formation offerte pour soutenir le développement de l'activité de votre entreprise de réparation

Obtenir un kit de communication clefs en main pour les Répar'acteurs, print et digital, incluant une vitrophanie (autocollant à apposer sur la vitrine de la boutique).

Accéder à des partenariats locaux et nationaux

Appartenir à la communauté des Répar'acteurs : votre CMA de proximité organise et anime des réunions de réseau

Le label Répar'acteurs s'adresse aux **entreprises du secteur des métiers et de l'artisanat**

Pour être labellisées, celles-ci doivent détenir :

Soit la **qualité Artisan** ou le titre de

Soit un **diplôme** ou un **titre certifié** dans l'activité de réparation

Soit **3 années d'expérience** professionnelle

Les catégories d'objets et équipements réparés par l'artisan pour être labellisé doivent faire partie des catégories suivantes :

Téléphones, smartphones,

Ordinateurs fixes, portables, tablettes, objets connectés,

Électroménager (hors électricité, plomberie, chauffage)

Multimédia : image et son (télés, hifi, etc)

Vêtements, textiles

Chaussures, maroquinerie

Articles d'ameublement (meubles, chaises, fauteuils, canapés, tapis, etc)

Bijoux, montres, horlogerie

Articles de sport, cycles (hors automobiles et motos)

Équipements du jardin et de bricolage (tondeuses, taille haies, perceuses, etc)

Instruments de musique

Les catégories suivantes en sont exclues :

Réparation automobile et moto

Travaux du bâtiment (plomberie, électricité, chauffage, menuiserie, etc)

Activités du bâtiment (portails, volets roulants, portes)

Réparations des objets exclusivement professionnels

La labellisation coûte 150 € TTC pour **3 ans de labellisation**.

Voici la démarche en ligne pour être labellisé :

- Devenir Répar'acteurs: Formulaire d'engagement

Tout savoir sur la labellisation Répar'acteurs

Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Quels réparateurs peuvent bénéficier du fonds réparation ?

Produits concernés

Les professionnels pouvant faire bénéficier à leurs clients du bonus réparation sont les entreprises effectuant des réparations sur les produits suivants :

Équipements électriques et électroniques (EEE), qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels

Éléments d'ameublement, y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les éléments de décoration textile

Produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison destinés aux particuliers et les **produits textiles** pour la maison

Jouets

Articles de sport et de loisirs, y compris les vélos et engins de déplacements non motorisés (trottinettes, skateboard, etc.)

Articles de bricolage et de jardin

À noter

Une partie de ces produits ne sont pas encore éligibles à la labellisation. La mise en place peut être progressive durant les premières années suivant la création de la filière.

Opérations de réparation exclues

Certaines opérations ne peuvent jamais bénéficier du bonus réparation. Le client ne pourra pas bénéficier du bonus réparation, et le réparateur ne pourra alors pas demander de remboursement d'un bonus réparation versé par erreur à ses clients.

Il s'agit des opérations de réparation des catégories suivantes :

Ayant lieu à grande distance du lieu où le produit à réparer a été déposé par le client (ne respectant pas le principe de proximité)

Effectuées dans le cadre de la garantie légale de conformité ou d'une autre garantie commerciale

Comment être labellisé au bonus réparation ?

Les critères de labellisation des réparateurs comportent :

L'engagement de la part du réparateur de fournir une **garantie commerciale d'au moins 3 mois** au client bénéficiant de la réparation

L'engagement d'informer le consommateur des conditions de participation du fonds au financement de la réparation, en procédant à :

Un **affichage lisible** de l'extérieur du local où la réparation est proposée

Une **mention sur le site internet** du réparateur lorsqu'il en a un

Des conditions de **qualification professionnelle** (par exemple : un diplôme ou une certification attestant de la compétence du réparateur)

Le **processus de labellisation diffère selon les filières**. Les **éco-organismes** financés par les entreprises soumises à **responsabilité élargie du producteur (REP)** sont chargés de prévoir, en fonction d'un cahier des charges :

Le processus de labellisation, y compris son coût pour le réparateur

La liste des produits pouvant bénéficier du bonus réparation

À noter

La liste des réparateurs labellisés est publiée par l'éco-organisme sur son site internet.

Le réparateur souhaitant être **labellisé** répare des :

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **réparateurs d'équipements électriques et électroniques (EEE)** est le **label QualiRépar**. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur un site dédié :

[Tout savoir sur le label QualiRépar \(EEE\)](#)

Label QualiRépar

À noter

Un autre label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les panneaux photovoltaïques pourrait être créé par un **autre éco-organisme de la filière** (Soren).

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **éléments d'ameublement**, y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile** est le **label Écomaison**. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur une page dédiée :

[Devenir réparateur labellisé avec Écomaison \(Meubles et jouets\)](#)

Écomaison

À noter

Un autre label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les éléments d'ameublement pourrait être créé par les **autres éco-organismes de la filière** (Valdelia et Valobat).

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison** destinés aux particuliers et les **produits textiles pour la maison** est le **label proposé par Refashion**. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur une page dédiée :

[Réparateurs : se labelliser au Bonus Réparation \(Refashion\)](#)

Refashion

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **jouets n'est pas encore mis en place**.

Il s'agira du **label Écomaison**. Toutes les informations pertinentes sur cette labellisation sont disponibles sur une page dédiée :

[Devenir réparateur labellisé avec Écomaison \(Meubles et jouets\)](#)

Ecomaison

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour lesarticles de sport et de loisirs est le label

BonusRépar. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur une page dédiée :

Tout savoir sur la labellisation BonusRépar (Articles de Sport et Loisirs)

Écologic

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour lesmachines et appareils motorisés thermiques

(tondeuses) est le label **BonusRépar.** Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur une page dédiée :

Tout savoir sur la labellisation BonusRépar (Articles de Bricolage et Jardin Thermiques)

Ecologic

À noter

D'autres labels permettant de bénéficier du fonds réparation pour les autresarticles de bricolage et de jardin pourrait être créés par les autres éco-organismes de la filière (EcoDDS et Ecomaison).

À savoir

L'éco-organisme auquel la demande de labellisation a été transmise doit se prononcer dans un délai de**3 mois** à compter de la date de réception d'un dossier complet. Passé ce délai, la labellisation est considérée comme accordée.

Quel est le montant du bonus réparation ?

Le montant du bonus réparation est toujoursau moins égal à 10 % des coûts estimés de la réparation des produits.

Les **produits concernés** et les **montants** des bonus sont définis par l'organisme qui a labellisé le réparateur. Il s'agit généralement de forfaits établis en fonction du type de produit et de la nature de la réparation.

Comment faire bénéficier ses clients du bonus réparation ?

Une fois le réparateur labellisé, il peut faire bénéficier ses clients du bonus réparation.

Pour cela, le réparateur doit **informer le consommateur** sur le montant du bonus réparation et le coût total de la réparation après déduction du bonus.

Le réparateur doit faire figurer sur la facture :

Le prix total

Le montant du **bonus réparation**

Le **coût total de la réparation** (après déduction du bonus) qui doit être payé par le client

Rappel

Les réparateurs labellisés s'engagent à :

Fournir une garantie commerciale d'au moins 3 mois au client bénéficiant de la réparation

Informier le consommateur des conditions de participation du fonds au financement de la réparation, en procédant à :

Un **affichage lisible** de l'extérieur du local où la réparation est proposée

Une **mention sur le site internet** du réparateur lorsqu'il en a un

Comment être remboursé du bonus réparation dont les clients ont bénéficié ?

Afin d'être remboursé des bonus réparation versés à ses clients, le réparateur labellisé doit fournir unecopie des factures liées aux opérations de réparation concernées. La personne à qui adresser cette copie doit êtreindiquée par l'organisme qui a labellisé le réparateur.

Le montant des bonus réparation versés par le réparateur labellisé aux clients est**remboursé dans un délai maximum de 15 jours** à compter de la réception du duplicata de la facture de la réparation.

À noter

Une plateforme unique permettant le versement du remboursement des bonus réparation par les éco-organismes devrait prochainement être créée.

Économie circulaire – Déchets

Economie circulaire

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Bénéficier du fonds réemploi et réutilisation (ESS)

Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs

Indices de durabilité et de réparabilité

Fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP)

Gestion des déchets et des invendus

Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place

Gestion des invendus non alimentaires et alimentaires

Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir

Gestion des déchets dangereux des entreprises

Prévention de la pollution

Interdiction d'impression systématique des tickets (de caisse, de carte, etc.)

Produits en plastique interdits

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Interdictions liées à la distribution de publicités

Marquage obligatoire des produits à usage unique contenant du plastique

Fiscalité

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Et aussi...

- Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Pour en savoir plus

- Tout savoir sur le label QualiRépar (EEE)
Source : Label QualiRépar
- Réparateurs : se labelliser au Bonus Réparation (Refashion)
Source : Refashion
- Devenir réparateur labellisé avec Écomaison (Meubles et jouets)
Source : Écomaison
- Tout savoir sur la labellisation BonusRépar (Articles de Bricolage et Jardin Thermiques)
Source : Ecologic
- Tout savoir sur la labellisation Répar'acteurs
Source : Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Services en ligne

- Devenir Répar'acteurs: Formulaire d'engagement
Formulaire

Textes de référence

- Code de l'environnement : article L541-10-4
Création du fonds réparation
- Code de l'environnement : articles R541-146 à R541-152
Cadre réglementaire du fonctionnement des fonds réparation



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00